

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de kiosques de vente en libre-service de fruits et légumes

1. Préambule et Contexte

La Ville de Nogent-sur-Marne a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée émanant d'un opérateur économique en vue de l'installation et de l'exploitation de kiosques de distribution en libre-service de fruits et légumes et autres produits agricoles (jus, miel, confitures artisanales, produits fermiers, paniers de saison, ...) sur le domaine public communal.

La commune souhaite étudier cette possibilité en vue de valoriser son domaine public en favorisant l'accès des habitants à une offre alimentaire de proximité, de qualité et durable notamment en matière de fruits et légumes frais, accessible même en dehors des horaires classiques de commerce.

En application des articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que le titre d'occupation envisagé permet l'exercice d'une activité économique, l'autorité gestionnaire du domaine public doit organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

La présente publicité a donc pour objet de porter à la connaissance des opérateurs économiques le projet d'occupation du domaine public et de vérifier l'existence d'éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes.

À l'issue du délai de publicité, la Ville :

- soit constatera l'absence de manifestation d'intérêt concurrente recevable et pourra engager les démarches en vue de délivrer une autorisation d'occupation au porteur du projet initial
- soit sélectionnera entre les candidatures reçues l'exploitant à qui sera délivrée l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation et l'exploitation de kiosques de vente en libre-service de légumes sur deux emplacements identifiés du territoire communal, au regard des critères ci-dessous.

2. Objet de l'occupation

La Ville envisage la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de deux kiosques destinés à la vente en libre-service de légumes et, de façon accessoire, de produits agricoles complémentaires. L'exploitant à qui sera délivré une AOT, devra assurer :

- l'installation, à ses frais, de kiosques en libre-service destinés à la vente des œufs, fruits et légumes (et, le cas échéant, d'autres produits alimentaires locaux complémentaires sous réserve d'accord de la commune)
- l'exploitation, l'entretien, la mise en sécurité et l'approvisionnement de ces kiosques pendant toute la durée de l'occupation
- la mise à disposition permanente d'une offre de produits, prioritairement locaux et issus de circuits courts, accessible en libre-service 7 jours sur 7, de 6h à 22h.

3. Emplacements identifiés

Les deux emplacements mis à disposition répondent à des logiques complémentaires :

- **Site en bas du Baltard** : tester la capacité du dispositif à répondre à une offre aujourd'hui peu présente sur ce secteur.
- **Boulevard de Strasbourg** : tester le fonctionnement du kiosque dans un secteur bénéficiant d'un flux piéton plus important, permettant d'apprécier la viabilité économique du modèle.

Une visite sur site pourra être organisée sur demande auprès des services communaux (voir modalités ci-dessous). Il est entendu que les candidats restent responsables de vérifier l'adéquation de leur projet avec les caractéristiques réelles de chaque site avant de candidater.

Caractéristique	Site 1	Site 2
Adresse / localisation	Boulevard de Strasbourg devant le Watteau ou à la sortie du RER A côté gare routière	Boulevard de la marne à côté de l'église orthodoxe vers le Baltard
Nature du sol	enrobé	enrobé
Alimentation électrique	A créer	A créer
Accessibilité PMR	Oui	Oui
Stationnement / livraison	Stationnement payant	Stationnement payant
Contraintes particulières	A définir avec la Ville	A définir avec la Ville

4. Prestations attendues

4.1. Contenu des prestations

Les kiosques proposés devront répondre aux exigences fonctionnelles, esthétiques et sécuritaires suivantes :

- Dispositif en libre-service permettant l'achat autonome par le client (distributeur automatique, étal en libre-service avec système de paiement sécurisé, casier réfrigéré ou ventilé selon les produits, etc.)
- Système de paiement sécurisé, si possible acceptant plusieurs moyens de paiement
- Structure démontable ou déplaçable, n'impliquant pas de fondations lourdes ni de scellement définitif au sol
- Intégration paysagère soignée, en cohérence avec l'environnement urbain du site (matériaux, couleurs, signalétique)

- Conformité aux normes de sécurité (stabilité, résistance au vent, sécurité électrique) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Dispositif de conservation adapté à la nature des produits (protection du froid, de la chaleur et des intempéries)
- Éclairage suffisant pour une utilisation en soirée, y compris en période hivernale
- Affichage clair des prix, de l'origine des produits et des coordonnées de l'exploitant

Ces kiosques ont vocation à compléter l'offre commerciale existante et non à s'y substituer. Les candidats veilleront à proposer une offre adaptée à cette complémentarité, notamment par un volume de stockage limité, une gamme resserrée de produits et un fonctionnement orienté vers le dépannage, les achats d'appoint ou les horaires de fermeture des commerces. L'offre ne pourra avoir vocation à reproduire l'offre d'un commerce alimentaire traditionnel.

4.2. Amplitude horaire d'exploitation

Le service devra impérativement être accessible en continu selon l'amplitude horaire minimale suivante : **7 jours sur 7, de 6h00 à 22h00**

Cette amplitude constitue une exigence minimale. Toute proposition d'amplitude horaire élargie sera valorisée sans constituer une obligation. Les candidats préciseront dans leur dossier les modalités permettant de garantir cette continuité de service : maintenance à distance, télésurveillance, procédure d'intervention rapide en cas de panne ou de rupture de stock, etc.

5. Nature des produits : Priorité aux produits locaux et aux circuits courts

La commune souhaite affirmer, à travers ce dispositif, son engagement en faveur d'une alimentation de proximité et responsable. À ce titre, une priorité forte est donnée aux projets proposant :

- des produits issus de circuits courts, c'est-à-dire comportant au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur
- des produits d'origine locale, prioritairement issus d'exploitations situées sur le territoire communal ou dans un rayon restreint autour de la commune
- une offre respectant la saisonnalité des productions
- dans la mesure du possible, des produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée, ou bénéficiant d'un signe officiel de qualité
- des emballages limités, réutilisables ou compostables, dans une logique de réduction des déchets

Les candidats devront présenter, dans leur dossier, la liste des producteurs ou fournisseurs pressentis, leur localisation géographique, ainsi que la part estimée de production locale dans l'offre globale. Ce critère constitue l'un des éléments principaux de sélection.

6. Obligations des parties

6.1. Obligations de l'exploitant retenu

L'exploitant à qui sera délivrée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra respecter les obligations suivantes :

Installation et conformité

- Réaliser l'installation du kiosque à ses frais exclusifs, dans le respect des prescriptions techniques de la commune et des règles d'urbanisme applicables (déclaration préalable de travaux le cas échéant)

- Souscrire toutes les autorisations administratives et sanitaires nécessaires à l'exploitation (déclaration d'activité, agrément ou dérogation sanitaire si requis selon la nature des produits)
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation du kiosque

Obligations du bénéficiaire en matière d'alimentation électrique

L'exploitant devra prendre à sa charge la création et le coût du compteur électrique nécessaire à son installation. Elle devra, à cet effet, engager les démarches de raccordement auprès d'ENEDIS, dont les délais de réalisation sont estimés entre 3 et 6 mois. Aucun branchement sur le réseau d'éclairage public ne sera possible. En effet, le fonctionnement du réseau d'éclairage public de la Ville n'est pas continu, des coupures intervenant à certaines plages horaires pourraient nuire à l'activité du bénéficiaire.

Exploitation

- Assurer la disponibilité du service selon l'amplitude horaire définie à l'article 4-2
- Garantir un réapprovisionnement quotidien permettant d'éviter les ruptures prolongées de stock et la présence de produits non frais ou avariés
- Afficher de manière visible et lisible l'origine des produits, les prix, ainsi qu'un numéro de contact en cas de dysfonctionnement
- Retirer sans délai tout produit impropre à la consommation
- Contribuer à la vie locale (minimum 3 animations par an en partenariat avec la Ville comme des rencontres avec les producteurs, des dégustations, des animations pédagogiques, la participation aux événements municipaux ...).
- s'intégrer harmonieusement dans le tissu commercial existant et à contribuer à l'animation économique locale

Entretien, propreté et sécurité

- Assurer le nettoyage régulier du kiosque et de ses abords immédiats ;
- Assurer la maintenance technique du dispositif (système de paiement, éclairage, dispositifs de froid)
- Gérer l'enlèvement des déchets et emballages liés à l'activité, y compris ceux laissés par les usagers
- Assurer la sécurité du kiosque pour lutter contre les dégradations potentielles
- Signaler sans délai à la commune tout incident, dégradation ou dysfonctionnement affectant la sécurité publique

Redevance et obligations administratives

- S'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public
- Transmettre annuellement à la commune un bilan d'activité (volumes vendus, part de produits locaux, incidents éventuels)
- Remettre les lieux en leur état d'origine à l'échéance ou en cas de résiliation de la convention

6.2. Engagements de la commune

Dans le cadre de l'autorisation qu'elle s'engage à donner à l'exploitant, la commune devra :

- Mettre à disposition les emplacements décrits à l'article 3 ci-dessus, dans l'état où ils se trouvent
- Faciliter, si nécessaire les démarches de raccordement aux réseaux nécessaires à l'exploitation
- Assurer une information des habitants sur l'existence et la localisation des kiosques (communication municipale)
- Informer le Département de la réalisation de ce projet et accompagner l'exploitant dans ses démarches auprès de celui-ci
- Notifier à l'exploitant tout projet d'aménagement urbain susceptible d'affecter l'emplacement, dans un délai raisonnable

7. Nature de l'autorisation délivrée

Pour le site 1 :

Sortie du RER A côté gare routière ou boulevard de Strasbourg.

Le boulevard de Strasbourg constitue une voie départementale classée à grande circulation, l'autorisation d'occupation relève par conséquent de la compétence du Conseil départemental. La Ville instruit préalablement le dossier, s'assure de sa conformité et, lorsqu'elle émet un avis favorable, le transmet au Conseil départemental pour décision et délivrance de l'autorisation correspondante.

Pour le site 2 :

L'autorisation délivrée prendra la forme d'un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec un caractère précaire et révocable.

Il est donc convenu qu'elle ne confère à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ou renouvellement de l'autorisation délivrée. La cession ou la sous-location de cette autorisation est interdite, sauf accord préalable et écrit de la commune.

Durée :

La présente autorisation est consentie pour une durée initiale d'1 an à compter de la date d'installation des kiosques. Cette période initiale comprend une phase d'expérimentation de six mois. Au cours de cette phase, chacune des parties pourra mettre fin à l'autorisation à tout moment, sans motif, moyennant un préavis d'1 mois notifié par écrit à l'autre partie. À défaut de résiliation notifiée avant son terme, l'autorisation se poursuit automatiquement jusqu'à l'échéance de la période initiale d'un an.

L'autorisation pourra être renouvelée expressément, par accord écrit des parties, pour une nouvelle période de trois (3) ans, sous réserve que la Ville en notifie l'intention à l'exploitant par écrit au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période initiale. À défaut d'une telle notification, l'autorisation prendra fin de plein droit au terme de la période d'un an, sans qu'il soit besoin d'une résiliation.

En dehors de la phase d'expérimentation, chacune des parties pourra résilier l'autorisation à tout moment, moyennant un préavis de trois (3) mois notifié par écrit à l'autre partie.

Phase d'expérimentation :

Au terme des six premiers mois, un bilan sera réalisé associant la Ville, l'exploitant et les représentants des commerçants afin d'évaluer notamment :

- la fréquentation
- la satisfaction des habitants
- les éventuelles difficultés rencontrées par les commerces riverains
- le taux de disponibilité des produits (ruptures de stock)
- la viabilité économique de l'exploitation
- le respect des engagements pris

Si le bilan fait apparaître que le dispositif génère une concurrence directe portant une atteinte significative à l'activité des commerces de proximité sans répondre à un besoin complémentaire identifié, ou si son équilibre économique ne permet pas une exploitation satisfaisante, la Ville pourra décider de mettre fin au dispositif.

8. Redevance d'occupation du domaine public

Conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exception prévue par la loi. Le montant de cette redevance sera fixé par délibération du Conseil municipal, dont le vote est prévu lors de sa prochaine séance.

9. Manifestation d'intérêt concurrente - Dossier à remettre par les candidats

Toute personne intéressée par l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un projet de nature comparable est invitée à transmettre un dossier de candidature à l'adresse o.hamakwe@ville-nogentsurmarne.fr, composé comme suit :

- Lettre de candidature présentant le porteur de projet et motivant sa demande
- Présentation de la structure : statut juridique, Kbis ou équivalent, coordonnées, références
- Note de présentation du projet : description technique du/des kiosque(s), visuels ou plans, fonctionnement du système en libre-service
- Note détaillant l'origine, la nature et le mode d'approvisionnement des produits, avec identification des producteurs pressentis et leur localisation (circuits courts, produits locaux)
- Modalités d'exploitation : horaires d'ouverture (7j/7, 6h–22h00 a minima), fréquence de réassort, plan d'entretien et de nettoyage, gestion des déchets
- Attestations d'assurance (responsabilité civile professionnelle) et engagements réglementaires (déclaration/agrément sanitaire si requis)
- Tout élément permettant d'apprécier l'intégration paysagère et l'impact environnemental du projet

Ce dossier devra être envoyé au plus tard le :

Mercredi 16 septembre 2026 à 14 heures

10. Critères de choix

La commune comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard des critères suivants :

Critères	pondération	complément
Origine et qualité des produits proposés priorité aux produits locaux et circuits courts	35 %	Part de production locale nombre d'intermédiaires entre producteur et consommateur, saisonnalité, part de produits bio ou sous signe de qualité (le cas échéant)
Qualité et fonctionnement du dispositif en libre-service	20 %	Ergonomie, fiabilité du système de paiement, maintenance à distance, esthétique et intégration paysagère, solidité et sécurité de l'installation

Organisation de l'approvisionnement et fraîcheur des produits	15 %	Fréquence de réassort, gestion des invendus, traçabilité, dispositif anti-gaspillage
Viabilité économique et solidité du porteur de projet	10 %	Modèle économique, expérience, références, capacité financière
Engagements en matière de propreté, d'entretien et de sécurité	10 %	Plan d'entretien, fréquence de nettoyage, gestion des déchets, dispositif de vidéosurveillance/prévention des dégradations le cas échéant
Retombées locales et démarche de développement durable	10 %	partenariats avec producteurs de la commune ou du territoire, réduction de l'empreinte carbone, emballages réduits ou réutilisables

Les candidats pourront être auditionnés avant le choix définitif.

Visite du site :

Les exploitants souhaitant visiter le site pourront contacter la personne suivante ou toute autre personne désignée par lui :

Bruno COULON

Directeur des Services Techniques

Et de l'Aménagement Urbain

b.coulon@ville-nogentsurmarne.fr

01 43 24 62 89 / 06 19 41 06 68

Dispositions diverses :

Le présent cahier des charges ne constitue pas un marché public au sens du Code de la commande publique, mais une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, dans le respect des obligations de transparence et de mise en concurrence prévues à l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

La commune se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le présent appel à projets à tout moment, sans indemnité pour les candidats. Les frais engagés par les candidats pour la constitution de leur dossier restent à leur charge exclusive, y compris en cas de non-sélection.

Les conditions définitives d'occupation seront formalisées par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, précisant notamment la durée, la redevance, les obligations réciproques et les modalités de résiliation.